

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
[scadrin@dhcavocats.ca](mailto:scadrin@dhcavocats.ca)

Laval, le 17 août 2022

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**

Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
2<sup>ème</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:** HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022

**Demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ**

**Dossier :** R-4167-2021, Volet 2

**N/D:** 4503-66

---

Chère consoeur,

Ce dossier ayant été pris en délibéré le 21 juillet 2022, nous vous transmettons en annexe la *Demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ* dans le cadre du dossier cité en rubrique.

Quelques commentaires s'imposent en marge de cette demande de paiement de frais pour le deuxième volet du dossier alors que les budgets de participation initiaux des intervenants ont été déposés il y a tout près d'un an (25 août 2021).

Avant toute chose, rappelons que l'AHQ-ARQ s'est vue octroyer 100% des frais réclamés dans le cadre de sa demande de paiement de frais pour le premier volet de ce dossier, à savoir une somme de 69 442,60\$, et ce, au motif que sa participation a été utile aux délibérations de la Régie sur les enjeux traités et que les frais réclamés étaient raisonnables.<sup>1</sup>

Par ailleurs, pris dans son ensemble, ce dossier a subi divers arrêts et rebondissements qui rendent les budgets de participation initialement soumis quelque peu désuets et sous-évalués.

L'AHQ-ARQ se permet de revoir quelques éléments du déroulement de ce dossier qui, sans être exhaustifs, remettent le tout en contexte :

---

<sup>1</sup> A-0110, Décision D-2022-097, paragraphe 12.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

**Laval**

2955, rue Jules-Brillant  
bureau 301  
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

- L'ajout de nouvelle preuve par le Transporteur et notamment les pièces B-0085, B-0091, B-0094, B-0147, B-0221 et B-0222.
- Le dépôt de trois (3) demandes de renseignements de l'AHQ-ARQ au Transporteur alors qu'une seule était prévue au budget (C-AHQ-ARQ-0006, C-AHQ-ARQ-0021 et C-AHQ-ARQ-0027).
- Une preuve de l'AHQ-ARQ en trois temps avec, à chaque fois, une ré-analyse nécessaire d'une partie du dossier (C-AHQ-ARQ-0008, C-AHQ-ARQ-0024 et C-AHQ-ARQ-0027)
- Neuf (9) demandes de renseignements de la Régie au Transporteur.
- Des audiences en trois temps avec, à chaque fois, une réappropriation d'une partie du dossier pour s'y préparer adéquatement (9 au 21 décembre 2021, 10 juin 2022 et 5 au 11 juillet 2022). Ces audiences auront finalement duré dix (10) heures de plus que les heures d'audience prévues au budget de participation, sans oublier la préparation d'audience additionnelle qui en résulte.
- Une séance de travail non prévue initialement.
- Une plaidoirie écrite pour le volet 2.

En conclusion, avec, respect, l'AHQ-ARQ considère que sa participation au volet 2 a été toute aussi utile et pertinente que sa participation au volet 1 et, conséquemment, elle demande à la Régie de lui accorder la totalité des frais réclamés pour le volet 2, tout comme elle l'a fait pour le volet 1, ces frais étant tout à fait raisonnables dans le contexte.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

p.j.

# 801320